

Procès-verbal Séance du 13 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
06/09/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à
l'article L 2121-25
Code Général des
Collectivités
Territoriales, la liste
des délibérations est
affichée à la mairie et
mise en ligne sur le site
internet, le 16/09/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, COUINEAU Cyrille

Excusés :

M. Julien CANONNE représenté par Mme JAMET Amélie,
Mme Corine GALLARD représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu des dernières séances,
2. Traversée de bourg : présentation de l'avant-projet définitif par monsieur Norrito de l'agence SCALE, avenant, droit de préemption urbain,
3. Lotissement des Malgagnes – avenant,
4. Décision modificative,
5. Futur lotissement – opération âges et vie,
6. Dispositif argent de poche,
7. Contrat assurance groupe,
8. Tickets-restaurants,
9. Convention ATC France - pylône parc Saint Maurille,
10. Tarifs location ancienne mairie,
11. Tarifs vélo-park,
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,
13. Subventions,
14. Communauté d'Agglomération : accueil des réfugiés ukrainiens,
15. Cabinet dentaire,
16. Affaires diverses.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

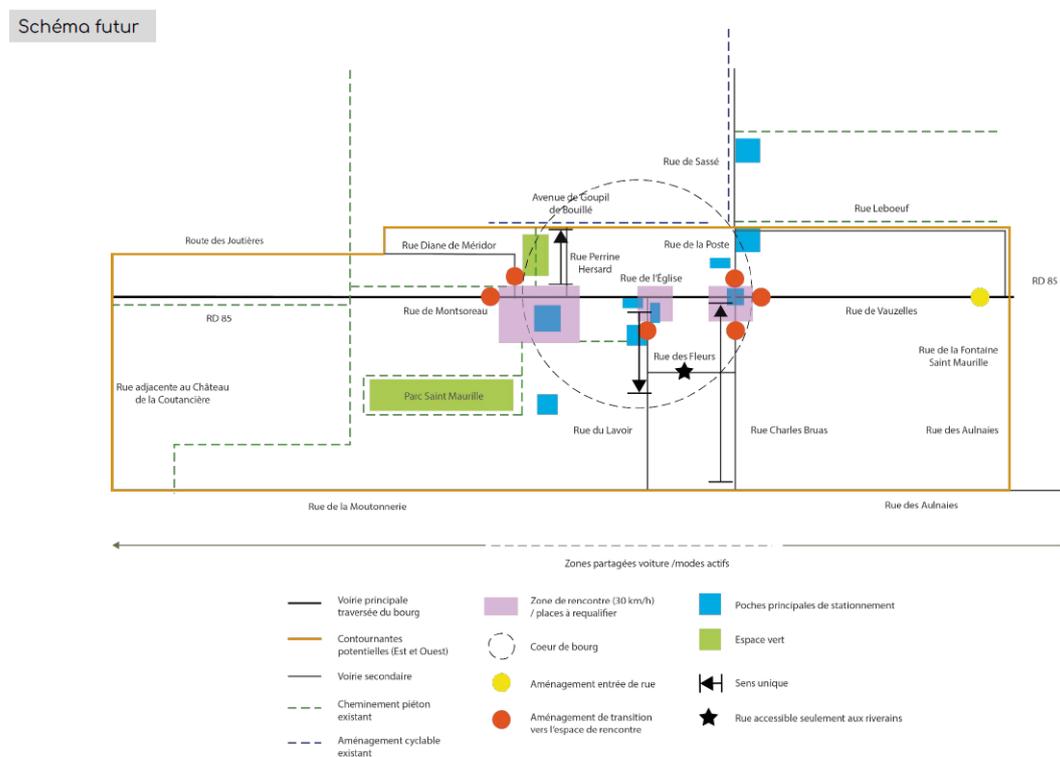
17. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Le conseil municipal accepte cet ajout

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2022-09-081 **Avant-projet définitif du schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD 85 dans le bourg de Brain sur Allonnes :**

Monsieur Norrito, urbaniste et co-gérant de l'agence SCALE, présente l'avant-projet final du schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD85 dans le bourg faisant suite au travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre après échanges avec la commission communale, le conseil municipal (DCM 2022-06-055 en date du 14 juin 2022), les concessionnaires, l'agence technique départementale de Baugé, les commerçants et la population.

Il peut se résumer à l'aide des extraits suivants :



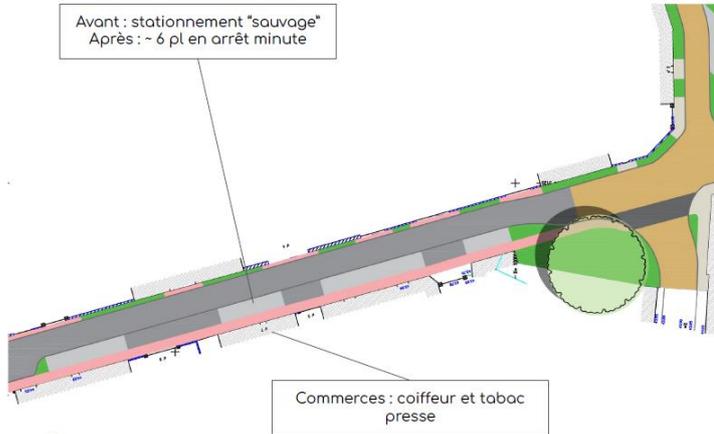
Rue de Vouzelles



Commerces : coiffeur et tabac presse

	Stationnement	

Avant : stationnement "sauvage"
Après : ~ 6 pl en arrêt minute



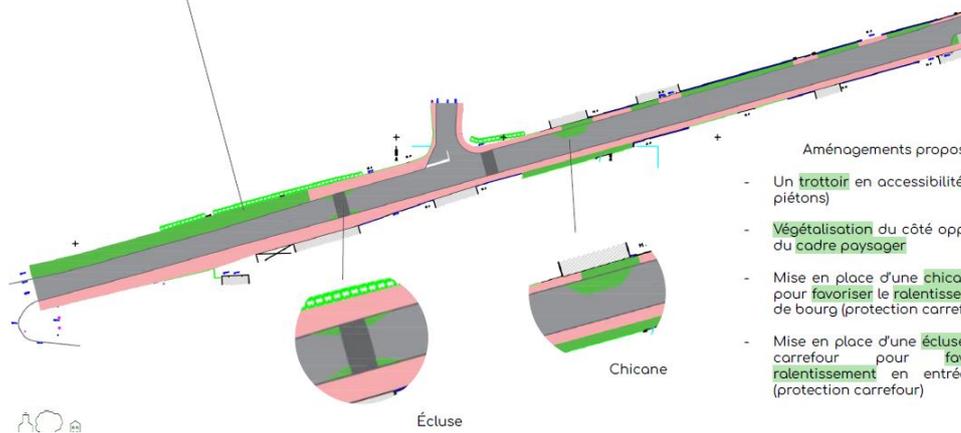
Aménagements proposés :

- Sens prioritaire pour apaiser la circulation et permettre la mise en place d'un stationnement fixe (sécurité piétons et automobilistes)
- Arrêts minutes devant les commerces
- Un trottoir en accessibilité PMR le long des commerces (sécurité piétons)
- Végétalisation du côté opposé en faveur du cadre paysager

Rue de Vouzelles



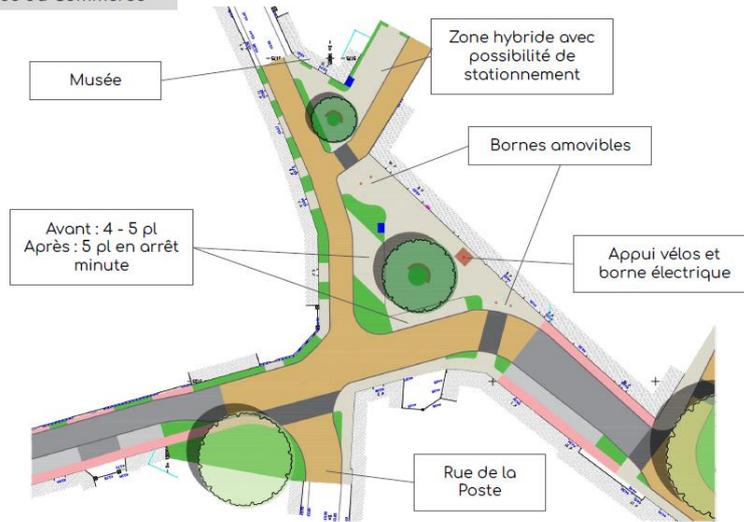
	Stationnement	



Aménagements proposés :

- Un trottoir en accessibilité PMR (sécurité piétons)
- Végétalisation du côté opposé en faveur du cadre paysager
- Mise en place d'une chicane végétalisée pour favoriser le ralentissement en sortie de bourg (protection carrefour)
- Mise en place d'une écluse en amont du carrefour pour favoriser le ralentissement en entrée de bourg (protection carrefour)

Place du Commerce

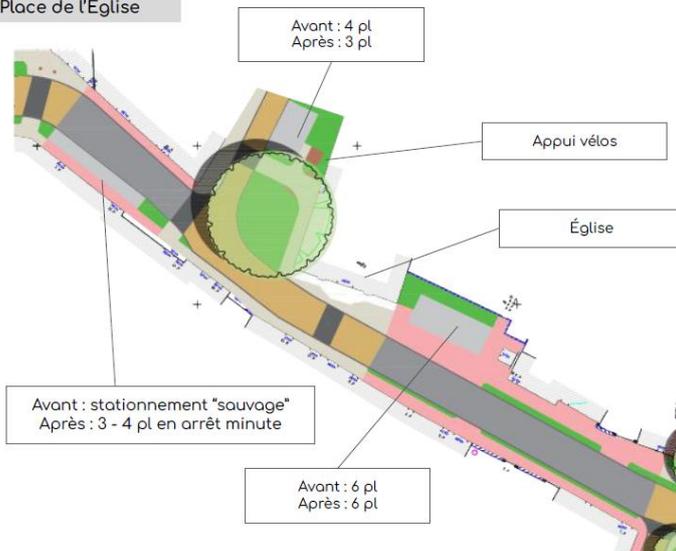




Aménagements proposés :

- Zone piétonne / espace de rencontre pour recréer une place et permettre la connexion spatiale avec le Musée
- Mise en place d'arrêts minutes (linéaire) et de places en épis : stationnement dédié aux commerces
- Marqueurs paysagers de la place : espaces végétalisés / arbre avec mobilier de repos et fontaine en pierre (en faveur du "cheminement de l'eau" et de l'identité communale)
- Mise en place d'un appui à vélos devant les commerces avec borne électrique
- Végétalisation le long des axes de circulation (cadre paysager et sécurité des piétons)
- Trottoirs en accessibilité PMR (sécurité piétons)

Place de l'Église





Aménagements proposés :

- Zone piétonne / espace de rencontre pour recréer une place et permettre la connexion spatiale entre la place du Commerce et de la Mairie
- Mise en valeur du chêne remarquable avec du mobilier de repos
- Arrêts minutes devant les commerces (maintien du stationnement initial)
- Végétalisation le long des axes de circulation (cadre paysager et sécurité des piétons)
- Trottoirs en accessibilité PMR (sécurité piétons)
- Mise en place d'un appui à vélos devant l'Église

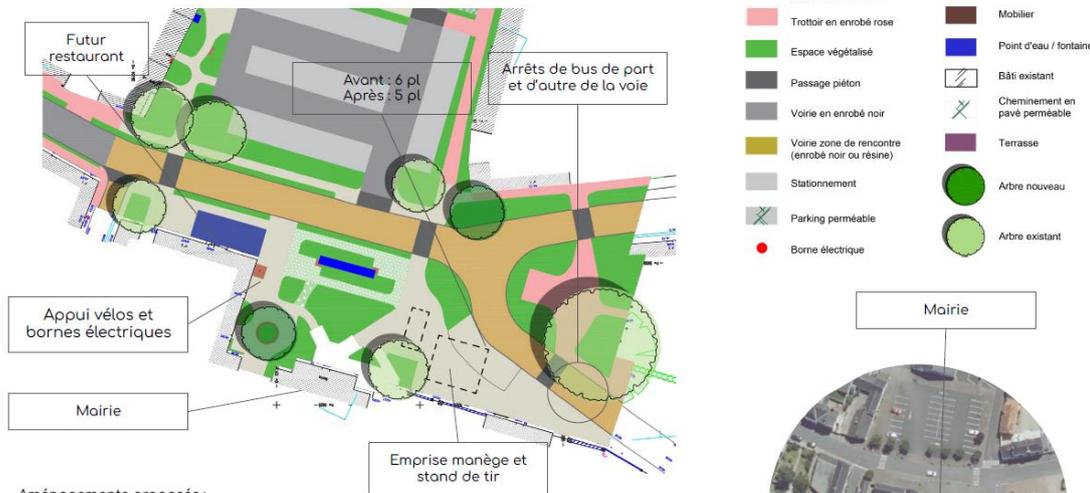


Aménagements proposés :

- Zone piétonne / espace de rencontre pour recréer une place et permettre la connexion spatiale entre la place du Foyer et de la Mairie
- Végétalisation des espaces
- Mise en place d'une noue paysagère sous la gouttière en faveur du "cheminement de l'eau" et de l'identité communale
- Maintien de l'offre en stationnement avec une partie en stationnement perméable
- Nouvel axe piétonnier en direction du Parc Saint Maurille pour créer une continuité piétonne et végétale
- Mise en place d'un appui à vélos devant le foyer
- Création d'un accès pour les cars à l'arrière du foyer



Place de la mairie

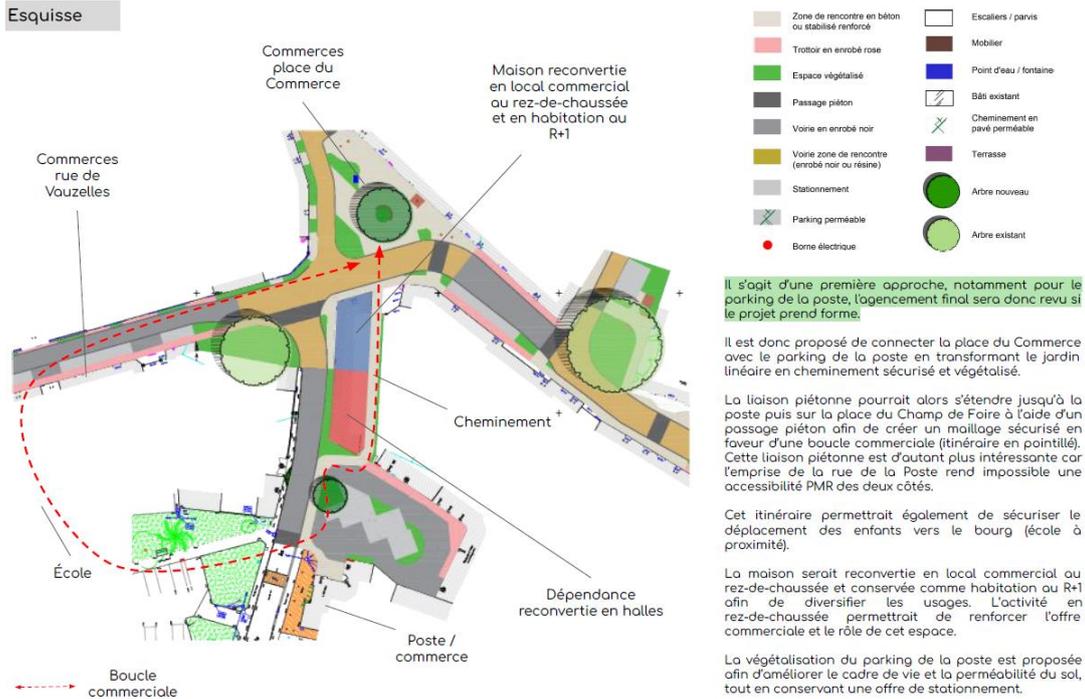


Aménagements proposés :

- Zone piétonne / espace de rencontre pour recréer une place et permettre la connexion spatiale entre la place du Foyer et de la Mairie
- Végétalisation des espaces
- Mise en place d'un point d'eau en faveur du "cheminement de l'eau" et de l'identité communale
- Mise en place d'une terrasse pour le futur restaurant
- Axes piétonniers de part et d'autre du parking du foyer
- Création d'un espace de détente devant la médiathèque pour faire naître un lieu d'échange et de proximité avec une pergola végétalisée, du mobilier de repos et un appui vélos



Esquisse



Coût d'aménagement par phase HT		
1	Place de la mairie et du foyer rural	425,003.00 €
2	Place de l'église et du commerce	203,310.00 €
3	Rue de Vauzelles, Rue Diane de Meridor, Rue de Montsoreau	390,000.00 €
	TOTAL HT	1,018,313.00 €
	TVA 20%	203,662.60 €
	TOTAL TTC	1,221,975.60 €
PSE	Résine RD	
Détails phase 3		
3a	Rue de Vauzelles	146,000.00 €
3b	Rue Diane de Meridor	153,000.00 €
3c	Rue de Montsoreau	91,000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avant-projet définitif du schéma d'aménagement des voiries et de la traversée de bourg tel qu'il a été présenté ainsi que son coût prévisionnel.
- Autorise le lancement des études « Pro ».

DCM2022-09-082 **Schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD 85 dans le bourg – avenant mission de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur Norrito, urbaniste et co-gérant de l'agence SCALE, présente le tableau de décomposition des prix modifié en fonction des ajouts de prestation et du nouveau découpage des secteurs. Etant donné que le montant des travaux est plus important qu'initialement, le montant des tranches optionnelles pour la prestation de la maîtrise d'œuvre est supérieur de 7 892€HT.

Compte-tenu de l'importance de l'augmentation et de la bonne collaboration, le prestataire propose soit de faire un geste commercial pour diminuer ce coût, soit d'ajouter des prestations (travail autour du cheminement de l'eau « réalisation du tracé, rédaction du contenu des panneaux et illustrations » et/ou une mission AMO pour le bâtiment entre la place du commerce et de la poste).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la rémunération définitive des prestations optionnelles de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ajout de prestations supplémentaires par voie d'avenant.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-09-083 **Projets d'actions ou opérations d'aménagement – local commercial, logement, halle, liaison piétonne sécurisée :**

Monsieur Norrito, urbaniste et co-gérant de l'agence SCALE, présente l'analyse des possibilités d'aménagement pour le futur de la parcelle AB 582 située place du commerce, qui peut se résumer ainsi :

<p>Racheter la parcelle pour multiplier les usages et créer une connexion spatiale entre la place du Commerce et la poste</p>	<p>Propositions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Conserver la maison et une partie de la dépendance 2) Implanter un local au rez-de-chaussée : quelle demande actuelle ? 3) Conserver la fonction habitation en R+1 4) Convertir le jardin de forme linéaire en cheminement piéton 5) Valoriser et utiliser la dépendance annexe comme "espace public" <p>Justifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver le bâti : en raison de son emplacement et de sa physionomie en R+1, la maison détient un rôle important quant à la structuration visuelle de la place du Commerce - Répondre à un potentiel besoin à travers la diversification des usages - Maintenir l'offre en habitat : fonction d'habitat en R+1 → densification en coeur de bourg - Favoriser la dynamique commerciale et communale : implantation d'une nouvelle activité en rez-de-chaussée (produits locaux, local associatif, artisans...) → boucle commerciale - Créer une liaison piétonne végétalisée et sécurisée : intéressant car l'emprise de la rue de la Poste rend impossible une accessibilité PMR des deux côtés de la rue. - Conserver l'aspect architectural de la dépendance en pierre à l'arrière : créer une ouverture spatiale et visuelle pour donner naissance, par exemple, à un point d'arrêt touristique lié au « cheminement de l'eau » sous la forme d'une « halle » en pierre → parcelle se trouve à mi-chemin entre la place de la mairie et la base de loisir des Cimes de Courcy - Démarche urbanisme circulaire : réutilisation des pierres de la dépendance annexe pour habiller le mur séparatif entre le cheminement et la parcelle voisine - Intégration de cette requalification dans le projet global de réaménagement de la traversée du bourg
---	---

Vue d'ambiance n°1



Vue d'ambiance n°2



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose du droit de préemption urbain. Elle ne peut l'exercer que si elle justifie, à la date à laquelle elle l'exerce, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement précis visant l'intérêt général (article L300-1 du code de l'urbanisme). Le projet doit être préalable et doit donc exister à la date de la délibération décidant d'exercer le droit de préemption. Il propose donc au conseil municipal de se positionner sur le projet de création d'un local commercial, d'un logement, d'une halle et d'un accès piétonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le projet de création d'un local commercial, d'un logement, d'une halle et d'un accès piétonnier sur la parcelle AB 582 et valide la mise en œuvre éventuelle du droit de préemption urbain dans le cadre de la mise en vente de la propriété.

DCM2022-09-084 **Lotissement des Malgagnes – avenant n°2 lot 1 VRD :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie provisoire et réseaux divers du lotissement des Malgagnes ont été réalisés en 2015 et 2016 par l'entreprise JUSTEAU. Les travaux de voirie définitive peuvent être réalisés à partir du 19 septembre 2022.

Conformément à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières, la révision, sur la base des indices d'actualisation des prix de 2015 à 2022, génère une plus-value de 8 247.21€ HT.

Malgré cette revalorisation, l'entreprise indique une hausse de plus de 19 000€ HT.

Afin de limiter les coûts, les pavés de la placette centrale seraient remplacés par une résine gravillonnée colorée et les pavés béton des stationnements seraient remplacés par de la voirie imitation pavés béton.

Cette variante engendrerait une hausse de 10 040.59€ HT soit 12 048.71€ TTC incluant les indices d'actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces crédits seront inscrits à l'article 6045 du budget annexe du lotissement des Malgagnes.

Décision modificative :

Sujet annulé.

En 2018 (1 200€) et 2019 (640€), la société ANIMACOM est intervenue avec des structures gonflables dans la salle omnisports. Les titres de recettes avaient été émis au nom du gérant qui n'a jamais payé.

La trésorerie a demandé d'annuler les titres de l'époque (mandats au compte 673) et de réémettre les titres au nom de la société.

L'inscription au budget 2022 est de 1 000€. La régularisation a été effectuée pour les 640€ et restait en attente pour les 1 200€, d'où la nécessité d'une décision modificative. Néanmoins, le service de gestion comptable a prévenu fin de semaine dernière que la société a été liquidée fin juillet. La décision modificative n'a plus lieu d'être.

DCM2022-09-085 **Futur lotissement des Maligrattes – opération âges et vie :**

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux personnes âgées informe le conseil municipal que la société Ages et Vie, basée à Besançon a pris contact pour

présenter son concept de deux maisons, comprenant chacune huit logements et accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes, qui pourrait s'implanter sur le futur lotissement des Maligrattes.

Les colocations Ages & Vie sont des maisons, avec toutes les pièces de vie : l'espace commun (environ 80m²) comprend un salon, une salle à manger et une cuisine, où les repas sont préparés quotidiennement, les menus sont choisis en concertation avec les colocataires. Les espaces privatifs (environ 30m²) sont composés d'une chambre/séjour, d'une salle d'eau et d'une entrée privative avec terrasse. Les résidents peuvent, s'ils le souhaitent, y vivre en couple, avec un animal de compagnie et même apporter leurs meubles et décoration.

Une équipe d'auxiliaires de vie (dont certaines habitent à l'étage avec leurs familles) assure un accompagnement personnalisé avec présence 24h/24 et 365 jours par an ; elle s'occupe de l'aide au lever, au coucher, à la toilette, aux déplacements, préparation et prises des repas, ménage, entretien du linge, animations, la vie sociale...

Tout est pensé pour ne pas changer les habitudes et rompre avec l'isolement : dans un cadre convivial et rassurant, les colocataires qui le souhaitent sont invités à participer à la vie de la maison (aide à la préparation des repas, pliage du linge, jardinage...).

En moyenne, il est constaté un reste à charge d'environ 1 700 € / 1 800€ mensuels tout compris, aides déduites (APA, Crédits d'Impôts, AL) pour les colocataires. Ce tarif comprend le loyer, les charges locatives, les frais d'achats alimentaires et les prestations d'aide à la personne. Ce montant est toujours calculé au cas par cas, en fonction des situations personnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable de principe pour poursuivre l'étude d'installation de ces maisons sur le futur lotissement des Maligrattes.

DCM2022-09-086 **Dispositif argent de poche :**

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, informe le conseil municipal que le dispositif argent de poche a été institué au plan national pour encourager des jeunes à effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Ce dispositif leur permet également de découvrir la commune dans laquelle ils interviennent, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h00) moyennant une gratification de 15€. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » en faveur de 3 jeunes de 14 à 17 ans sur 1 semaine de 5 jours durant les vacances de la Toussaint (3 heures/jour et par jeune).

Inscrit au budget les crédits correspondants

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-09-087 **Contrat d'assurance groupe - consultation :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

DCM2022-09-088 **Mise en place de titres-restaurants :**

Monsieur le Président présente l'analyse de la commission finances en vue de la mise en place des titres-restaurants pour les agents de la commune ne bénéficiant pas de l'accès au restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion ;

Considérant que cette mise en place permet l'équité entre tous les agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition et décide l'instauration d'un dispositif de titres-restaurants selon les modalités suivantes :

- Date de mise en place : novembre 2022 (sur présence octobre)
- Bénéficiaires : titulaires, stagiaires, contractuels
- Octroi : 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet au regard des jours de présences / octroi d'un titre par jour travaillé maximum
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif
- Valeur faciale : 7,50€ avec participation à hauteur de 60% soit 4,50€ pris en charge par la commune et 3€ à la charge de l'agent.
- Détermination du nombre de chèque dont un agent pourra bénéficier : à terme échu

Autorise Monsieur le Maire à contracter avec la Société Up déjeuner dont le siège est situé à GENNEVILLIERS (92230) « 27, avenue des louvresses ».

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-09-089 **Convention ATC France – Pylône parc Saint Maurille :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-06-087 en date du 11 juin 2018, le conseil municipal avait validé l'implantation de la station radioélectrique (pylône) dans le parc Saint Maurille et autorisé la signature d'un bail de 12 ans avec ORANGE SA.

En juillet 2020, ORANGE a cédé le bail à la société ATC France.

La société ATC France informe la commune d'un futur accueil sur le pylône de l'opérateur FREE Mobile et envisage d'augmenter la surface de 30m² au sol (3 bandes de 10m² entourant le massif du pylône). La surface actuelle est de 50m².

ATC propose de remplacer le bail par une convention de mise à disposition de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet renouvelable tacitement par période de douze ans sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la convention.

Le montant de la redevance est fixé à 1 560€ nets.

Un complément de 350€ sera accordé par tranche de 10m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la nouvelle convention et donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-09-090 tarif location salle ancienne mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Porte la location de la salle de l'ancienne mairie à 30€ par demi-journée et 50€ par jour pour des activités commerciales.

DCM 2022-09-091 tarif aire de vélo-park :

Madame l'adjointe déléguée au loisir-tourisme indique que les travaux de l'aire de vélo-park sont terminés. Elle comprend un abri couvert, une table de pique-nique, un petit bloc sanitaire remis en service avec une porte sécurisée. Camping-car park propose d'appliquer un tarif à la nuitée à hauteur de six euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le tarif de 6€/nuitée pour l'aire de vélo-park.

DCM2022-09-092 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-054 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ Marchés publics prévus en section d'investissement du budget primitif entre 40 000€ et 90 000€ :

- ✓ SEMAC : tracteur Valtra = 92 400,00€
- ✓ NOREMAT : faucheuse débrousailluse = 50 400,00€

→ Concessions dans le cimetière :

- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 118, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 119, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 113, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 114, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 115, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 116, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 117, pour 50 ans
- ✓ Concession caverne – case 11, pour 30 ans
- ✓ Concession caverne – case 12, pour 30 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement DT 134, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 120, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 121, pour 50 ans
- ✓ Concession caverne – case 13, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement DT 118, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement D 120, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement F 122, pour 50 ans

- ✓ Concession cavurne – case 123, pour 50 ans
- ✓ Concession cavurne – case 124, pour 50 ans
- ✓ Concession cavurne – case 125, pour 50 ans
- ✓ Concession cavurne – case 126, pour 30 ans
- ✓ Concession cavurne – case 14, pour 50 ans
- ✓ Concession columbarium n°2 – case 15, pour 15 ans

→ Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes

- ✓ 2021-16 : AB n°101, n°358, n°391, n°392 (1 243 m²) propriété située 9 rue de Tourzel
- ✓ 2021-17 : AB n°190 (160m²) propriété située 3, rue de la Moutonnerie
- ✓ 2022-01 : D n°182 D n°183 et D n°184 (4 787 m²) propriété située lieu-dit « Les Maligrattes» et « chemin de la Picardie »
- ✓ 2022-02 : ZP n° 303 (459 m²) propriété située 20, rue Bergère
- ✓ 2022-03 : AB n° 564 (423 m²) propriété située 1, rue du Puits
- ✓ 2022-04 : D n° 612 (433 m²) propriété située 8, rue François Noutreau
- ✓ 2022-05 : D n° 598, D 597, D 599, D 725 (devient parcelle D 600) et D 567 (3 235 m²) propriété située 11 rue des Maligrattes
- ✓ 2022-06 : AB n° 557 (467 m²) propriété située 5, rue de Montsoreau
- ✓ 2022-07 : D n° 597, 598, 599, 725, 567 (3 235 m²) propriété située 11 et 13 rue des Maligrattes
- ✓ 2022-08 : AB n° 29 (293 m²) propriété située 11, rue de l'église
- ✓ 2022-09 : AB n° 110 (1 232 m²) propriété située 1, rue de Tourzel
- ✓ 2022-10 : AB n° 224 et AB 223 (472 m²) propriété située 8, Place du Commerce
- ✓ 2022-11 : AB n° 643, 646 et 647 (1 541 m²) propriété située 11, rue des Aulnay et le Bourg
- ✓ 2022-12 : AB n° 238, 239 et 386 (399 m²) propriété située 4 rue de l'église
- ✓ 2022-13 : AB n° 419 (2 248 m²) propriété située 9 rue des aulnaies
- ✓ 2022-14 : AB n° 188 et n° 189 (346 m²) propriété située 8 rue de la Moutonnerie

DCM2022-09-093 **Attribution subvention association Authion Entente Basket Ball :**

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association Authion Entente Basket Ball présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 989€ à l'association AEBB (basket). Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

DCM2022-09-094 **Création d'un pumptrack - demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport :**

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse expose au conseil municipal que dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité (PEP) 2023, le projet de

création d'un pumptrack peut être éligible. Le montant estimatif H.T. du projet s'élève à 99 915,67€. Le taux de subventionnement pourrait aller jusqu'à 80%.

Le plan de financement de ce projet pourrait s'articuler de la façon suivante :

CHARGES / DEPENSES	€	PRODUITS / RECETTES	€	%
Réalisation d'un <u>pumptrack</u> de 180ml par 2m moyen	99 915,67	Agence Nationale du Sport (ANS)	79 932,54	80
		Commune	19 983,13	20
Coût total	99 915,67	Montant total	99 915,67	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation d'un pumptrack dans le stade PICARD dans le courant du 1^{er} semestre 2023. Ce projet bénéficiera de créneaux réservés à une association qui sera chargée de l'animation de l'équipement sportif à destination des jeunes ; en dehors de ce créneau, l'équipement sera libre d'accès.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Rectorat de Nantes "DRAJES des Pays de la Loire », dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité, une subvention d'un montant de 79 932,54€ correspondant au taux de 80%.

Statue sur le plan prévisionnel de financement précité.

Valide la mise en place d'une convention avec l'association qui sera en charge de l'animation de l'équipement sportif.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-09-095 **Communauté d'Agglomération : accueil des réfugiés Ukrainiens – demande de participation financière aux fluides :**

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention financière relative à la prise en charge des fluides des logements mis à disposition sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour accueillir les réfugiés ukrainiens.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition qui avait été faite de mettre à disposition un logement communal,

Après en avoir délibéré :

Ne souhaite pas donner suite à la convention proposée par la Communauté d'Agglomération

DCM2022-09-096 **Cabinet dentaire – installation de chirurgiens-dentistes :**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'engagement des docteurs PARASCHIV et DUTA de venir s'installer comme chirurgiens-dentistes à compter de février 2023, selon les engagements respectifs suivants :

1) **LA COMMUNE :**

- a. Mise à disposition du cabinet communal dentaire équipé en matériel de soin comprenant : 1 salle d'attente, 2 salles de soins, 1 secrétariat-accueil, 1 bureau, 1 salle de stérilisation, 1 couloir reliant les deux salles de soins, WC, jardin clos avec abri de jardin
- b. loyer : 3 mois de loyers gratuits puis 1 100€ par mois,
- c. Logement : mise à disposition de deux logements gratuits pendant 2 mois,
- d. Si besoin, aide administrative et relationnelle du secrétariat de mairie nécessaire à l'intégration dans la commune

2) **LES CHIRURGIENS DENTISTES :**

- a. Engagement de rester au minimum 5 ans dans le cabinet dentaire ; Toutefois, en cas de situation exceptionnelle (maladie invalidante, décès, guerre en France), cet engagement devient caduque,
- b. Néanmoins, en cas de départ volontaire vers un autre cabinet dentaire ou retour dans le pays d'origine avant les cinq ans, il sera demandé au(x) praticien(s) de rembourser l'effort d'installation consenti par la commune soit les loyers de mise à disposition du cabinet dentaire et des logements.
- c. Possibilité d'achat du bâtiment au prix d'acquisition par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'intervention d'un recruteur rémunéré et confirme qu'une maintenance complète de tous les appareillages devra être faite avant leur arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, accueille favorablement l'arrivée des deux chirurgiens-dentistes les docteurs PARASCHIV et DUTA et approuve les termes des engagements définis ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-09-097 **Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2022).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience

professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement dans les conditions suivantes :

- 1) Lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois : versement d'une gratification pouvant aller au montant maximal de 500€, conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- 2) lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois : versement d'une gratification conforme au montant horaire fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2022). Néanmoins, sur appréciation de l'autorité territoriale concernant le travail à fournir, cette gratification pourra être portée jusqu'au montant horaire maximal de 6€.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Fête de la Saint Maurille : elle se déroulera les 17, 18 et 19 septembre.

Octobre rose : la commission animation souhaite mettre en place des décorations en façade de la mairie ainsi qu'une randonnée le 22 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 11 octobre 2022 à 20h00.

Délibérations du 13 septembre 2022

Numéro	Date	Nomenclature	code	thème	objet
2022-09-081	13/09/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.4	Aménagement du territoire	Avant-projet définitif du schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD 85 dans le bourg de Brain sur Allonnes
2022-09-082	13/09/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.4	Aménagement du territoire	Schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD 85 dans le bourg – avenant mission de maîtrise d'œuvre
2022-09-083	13/09/2022	Urbanisme	2.3.3	Droit de préemption urbain	Projets d'actions ou opérations d'aménagement – local commercial, logement, halle, liaison piétonne sécurisée
2022-09-084	13/09/2022	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Lotissement des Malgagnes – avenant n°2 lot 1 VRD
2022-09-085	13/09/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Futur lotissement des Maligrattes – opération âges et vie
2022-09-086	13/09/2022	Finances locales	7.10.6	divers	Dispositif argent de poche
2022-09-087	13/09/2022	Fonction publique	7.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Contrat d'assurance groupe - consultation
2022-09-088	13/09/2022	Fonction publique	7.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Mise en place de titres-restaurant
2022-09-089	13/09/2022	Domaine et compétence par thèmes	8.4	Aménagement du Territoire	Convention ATC France – Pylône parc Saint Maurille
2022-09-090	13/09/2022	Domaine et patrimoine	3.3	locations	Tarifs location ancienne mairie
2022-09-091	13/09/2022	Domaine et patrimoine	3.3	locations	Tarif aire de vélo-park
2022-09-092	13/09/2022	Institution et vie politique	5.4.1	délégation de fonctions	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
2022-09-093	13/09/2022	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Authion Entente Basket Ball
2022-09-094	13/09/2022	Finances locales	7.5.4	Subventions	Création d'un pumptrack - demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport
2022-09-095	13/09/2022	Finances locales	7.1.7	Décisions budgétaires	Communauté d'Agglomération : accueil des réfugiés Ukrainiens – demande de participation financière aux fluides
2022-09-096	13/09/2022	Domaine et compétence	3.3	location	Cabinet dentaire – installation de chirurgiens-dentistes
2022-09-097	13/09/2022	Fonction Publique	4.4	Autres catégories de personnel	Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Amélie JAMET
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Cyrille COUINEAU
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	présent

Le Secrétaire,
Cyrille COUINEAU

Le Maire,
Yves BOUCHER